



MESURE 30810-2

**Amélioration de l'accessibilité des technologies
de l'information et de la communication**

Balises de gestion

Année scolaire 2018-2019

Contexte

Certains élèves connaissent des contraintes importantes qui limitent leur participation aux activités d'apprentissage. Le recours à une aide technologique peut parfois pallier à ces limitations ou en limiter les impacts, répondant ainsi à un besoin identifié dans le cadre du plan d'intervention. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des commissions scolaires depuis plusieurs années la mesure 30810-2.

Cette mesure initialement réservée aux élèves handicapés, s'adresse également depuis 2011, à d'autres clientèles dont la mise en place de mesures palliatives est essentielle pour la réussite de l'élève. Le MEES demande à ce que 70 % du budget soit alloué aux élèves handicapés et qu'une proportion de 30 % soit réservée aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage (mais non reconnus comme handicapés).

Objectif de la mesure

La mesure 30810-2 vise à soutenir financièrement les commissions scolaires dans l'achat d'aides technologiques permettant de répondre aux besoins des élèves handicapés, en difficultés ou ayant des besoins particuliers en matière d'apprentissage. Rappelons que cette aide technologique doit être essentielle pour permettre à l'élève de répondre aux exigences minimales.

Description de la mesure

Cette mesure permet l'achat d'aides technologiques nécessaires aux apprentissages scolaires des élèves ciblés. La démarche menant à l'achat et à l'attribution de l'aide technologique prend en considération les **besoins pédagogiques** de l'élève à l'école.

Les aides admissibles sont des aides à l'apprentissage, c'est-à-dire qu'elles sont principalement utilisées par les élèves et appropriées à leurs besoins particuliers en matière d'apprentissage. La démarche du plan d'intervention permet d'identifier l'aide technologique appropriée aux besoins de chacun. À cet égard, on peut consulter le document *L'apprentissage à la portée de tous*. On peut également se référer au processus d'identification des aides technologiques appropriées aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté, élaboré par le Ministère et le RÉCIT national en adaptation scolaire, à l'adresse suivante :

www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/soutienetacc/processus.html.

Voir l'outil *Démarche pour le choix des aides technologiques*

Aides technologiques admissibles et clientèle cible

Pour être admissibles, les aides technologiques doivent avoir été identifiées dans le cadre **DE LA DÉMARCHE DU PLAN D'INTERVENTION** et être nécessaires pour permettre à l'élève de répondre minimalement aux exigences. En ce qui a trait aux élèves en difficulté, sans handicap, la priorité sera accordée aux élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire pour lesquels une aide technologique pourrait faire une différence dans leur parcours de formation.

Élèves handicapés	Élèves en difficulté (non handicapés)
70 % de l'allocation	30 % de l'allocation
<ul style="list-style-type: none">• les ordinateurs portables ou de table;• les périphériques adaptés ainsi que les périphériques indispensables à l'utilisation de l'ordinateur;• les logiciels appropriés aux besoins de communication et d'apprentissage de l'élève. Ceux-ci doivent permettre un engagement cognitif et être indispensables pour la progression de l'enfant;• les tablettes électroniques.	<ul style="list-style-type: none">• les logiciels appropriés aux besoins de communication et d'apprentissage de l'élève. Ceux-ci doivent lui permettre d'être actif dans la production de l'information et la réalisation de tâches pédagogiques ou d'être indispensables pour l'atteinte d'une compétence;• les ordinateurs portables pour les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire.• Les ordinateurs et les tablettes pour des élèves ayant des difficultés motrices importantes.

Sont exclus de ce volet de la mesure :

- tout matériel couvert par un autre organisme ou une autre mesure;
- les systèmes d'exploitation non inclus lors de l'achat (ex. : Windows, Mac OS);
- les logiciels d'application bureautique;
- les périphériques non adaptés;
- l'équipement et les logiciels d'aide à l'enseignement ou de rééducation (ex. : tableau blanc interactif, projecteur multimédia, appareils photo, caméscopes, jeux éducatifs, logiciels diagnostiques, etc.);
- la mise en réseau et les frais de connexion à Internet.

Propriété du matériel et transfert de propriété

La commission scolaire est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de cette mesure. **Lors d'un changement d'école, le matériel suit l'élève.** Dans le cas d'un changement de commission scolaire, la propriété du matériel est transférée à la commission scolaire qui reçoit l'élève. S'il y a lieu, les frais de livraison sont à la charge de la commission scolaire qui reçoit l'élève.

IMPORTANT

En raison des règles régissant l'utilisation des licences, les logiciels dont la commission scolaire est propriétaire ne peuvent être installés sur des appareils appartenant aux élèves ou aux parents.

Appropriation du matériel

Il est important que l'aide technologique demandée ait été expérimentée par l'élève avant d'en faire l'achat. Il est également essentiel qu'une personne de l'école soit assignée pour poursuivre l'appropriation de l'aide demandée.

Réparation de matériel

Il est possible de demander une réparation sur le matériel acquis par la mesure 30810 en contactant le centre d'assistance TI au poste 60 000. Une évaluation est alors faite par le SRIO qui émet une recommandation quant à la réparation ou au renouvellement de ce matériel.

Si la recommandation est de réparer le matériel, le SRIO fait le suivi nécessaire. Si la recommandation est de renouveler le matériel, la direction d'école de l'élève est informée et elle doit faire une demande via le formulaire AS 6.

Renouvellement de matériel

L'achat d'un nouveau matériel pour remplacer celui qui a été acheté antérieurement à un élève est admissible lorsque :

- une nouvelle évaluation des besoins de l'élève révèle que ses besoins ont évolué au point où le matériel n'est plus adéquat ou qu'il s'avère plus approprié d'en acheter un nouveau que de bonifier le matériel actuel;
- le matériel actuel n'est pas compatible, en raison de sa désuétude, avec un autre matériel nécessaire à l'élève;
- le coût d'une réparation ou d'une mise à niveau est plus élevé que celui d'un nouvel achat.

Évaluation des mesures mises en place

Le soutien mis en place doit faire l'objet d'un suivi fréquent et d'un échange entre les intervenants pour en évaluer la pertinence et l'efficacité au fil du temps, ainsi que pour prendre en compte les progrès de l'élève et l'évolution de ses besoins. Cette évaluation permet d'apporter les ajustements nécessaires.

Dates à retenir

- Pour les élèves non handicapés, les demandes doivent être acheminées **pour le 30 avril 2019**.
- Pour les élèves handicapés, les demandes peuvent être acheminées tout au long de l'année et seront traitées au fur et à mesure qu'elles arriveront.

Démarche

1. Pour toute demande (1^{re} acquisition ou renouvellement de matériel) les intervenants de l'école remplissent le formulaire AS 6 en précisant les besoins pédagogiques de l'élève tels que déterminés dans le plan d'intervention. (Au moins un enseignant doit participer à la rédaction de la demande).
2. Le formulaire AS 6, rempli électroniquement, est acheminé par courriel à mesure30810@csbe.qc.ca en inscrivant dans l'objet : Mesure 30810-2.
3. Après la priorisation des Services éducatifs, le SRIO procèdera à l'achat du matériel.
4. À la réception du matériel, une personne du SRIO se rend à l'école pour remettre en mains propres le matériel à la direction.
5. La direction communique avec les parents pour leur faire signer le contrat qui les lie à la commission scolaire.
6. Une fois le contrat signé, la direction s'assure que le matériel soit disponible pour l'élève et envoie le contrat numérisé à mesure30810@csbe.qc.ca en inscrivant dans l'objet *Contrat*.

Personnes-ressources pour le soutien et l'accompagnement

Outre le personnel rattaché aux écoles :

- Orthophonistes de la CSBE;
- Madame Denise St-Pierre, RÉCIT;
- Madame Dominique L. Poulin, conseillère pédagogique pour les élèves handicapés;
- Madame Odile Lapointe, conseillère pédagogique pour les troubles d'apprentissage;
- Ressources régionales : services d'expertise et de soutien, s'il y a lieu.

Services éducatifs
2018-08-13
/dp